

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA  
3 rue Victor Bérard  
39300 CHAMPAGNOLE  
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 juillet 2024

DELIBERATION N°88-2024

<b>Objet :</b> <i>Protection sociale complémentaire</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
	Nombre de membres votants	11
	Date de la convocation : 28 juin 2024	

**PRESENTS :** Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Geneviève MOREAU, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Christian BUCHOT et David DUSSOUILLEZ, suppléant de Guy SAILLARD.

**EXCUSES :** Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN, Arielle BAILLY et Valérie DEPIERRE.

**POUVOIRS :** Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; M. Alain CHOULOT a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT ; Mme Arielle BAILLY a donné pouvoir à Mme Geneviève MOREAU.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion et Laetitia GUYON juriste.

Le Président expose :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 9 juillet 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

## Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), et sur la base de la délibération du 30 novembre 2023, au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, le classement de l'appel à concurrence pour le risque PREVOYANCE est le suivant :

1. Organisme d'assurance ALLIANZ VIE - COLLECTEAM, avec 72,49 points,
2. Organisme d'assurance MGP, avec 88,12 points,
3. Organisme d'assurance MNT, avec 82,46 points,
4. Organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, avec 86,31 points,

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, le classement de l'appel à concurrence pour le risque SANTE est le suivant :

1. Organisme d'assurance LAMIE MUTUELLE - COLLECTEAM, avec 68,96 points,
2. Organisme d'assurance SLM SO'LYON -ALTERNATIVE COURTAGE, avec 81,72 points,
3. Organisme d'assurance MNT, avec 80,51 points,
4. Organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, avec 62,62 points,

## Délibération :

Par conséquent, le conseil, après avoir pris connaissance de l'avis du CST, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

## Risques prévoyance :

- De l'attribution de la convention de participation et de la souscription de son contrat collectif d'assurance associé à l'organisme d'assurance MGP, située à ANNECY (74000), 39 rue du Jourdil, représenté par le courtier ALTERNATIVE Courtage situé à BOURGES (18000), 5 rue du Général Ferrié.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

## Risques santé :

- De l'attribution de la convention de participation et de la souscription de son contrat collectif d'assurance associé à l'organisme d'assurance SLM SO'LYON Mutuelle, située à OULLINS-PIERRE-BENITE (69600), représenté par le courtier ALTERNATIVE Courtage situé à BOURGES (18000), 5 rue du Général Ferrié.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 11 juillet 2024

Le Président du Centre de Gestion,  
Frank STEYAERT

